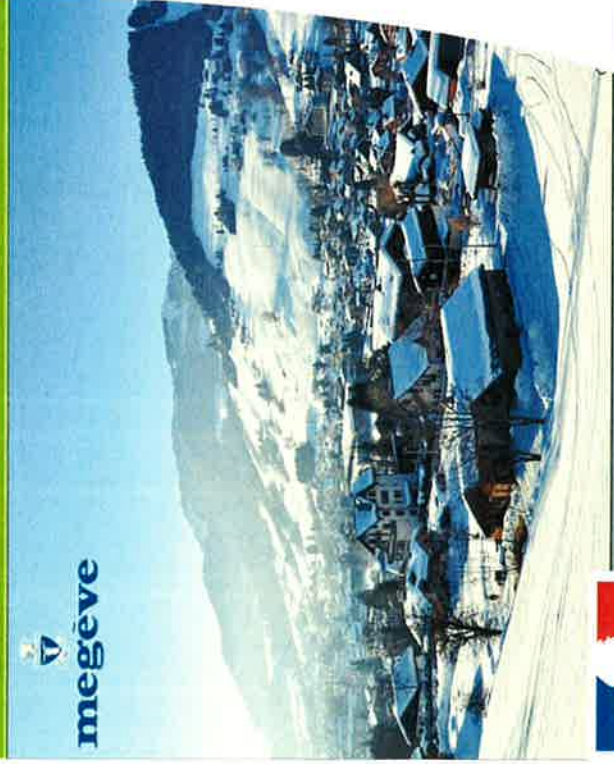


Révision du PLU de Megève

(PLU du 21/03/2017 en vigueur)

PREAMBULE



Prescriptions nationales

➤ Code de l'urbanisme

- Articles L.101-1 et 2

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre des objectifs suivants : 1° équilibre, 2° qualité, 3° diversité, 4° sécurité et salubrité publiques, 5° prévention, 6° protection et préservation, 7° lutte contre le changement climatique.

Prescriptions nationales

- **Loi montagne (chapitre II du livre 1^{er} C.urb)**
 - Protection de l'espace montagnard,
 - Préservation des activités agricoles, pastorales et forestières, des paysages et des milieux caractéristiques de montagne,
 - Principe d'urbanisation en continuité ou si démonstration d'impossibilité alors étude dérogoatoire avant arrêt – CDNPS (art. L.122-7 et R.122-1 C.urb)
 - La commune est concernée sur l'ensemble de son territoire
 - Réglementation UTN

Prescriptions nationales

- ✓ Autres législations
 - Loi montagne (codifiée au code de l'urbanisme)
 - Loi sur l'eau
 - Loi relative à la protection de la nature
 - Lois relatives à l'agriculture et à la préservation des espaces naturels et forestiers
 - Loi paysage
 - Loi sur le bruit
 - Lois relatives à la prévention des risques naturels et technologiques
 - Loi sur l'accessibilité
 - Lois relatives aux déplacements et au transport

Prescriptions supra-communales

- SCoT « intégrateur »
- En l'absence de SCoT approuvé :
 - Principe : interdiction d'ouverture à l'urbanisation (art. L.142-4 CU)
 - Dérogation : accord du préfet après avis de la CDPENAF (art. L.142-5 CU)

Prescriptions supra-communales

- SDGAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021
- PLH (2014-2020)
- SDAGV
- Schéma départemental des carrières
- Plan de prévention et de gestion des déchets intertes

Association

Pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, seront associés, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- l'État,
- la région,
- le département,
- *les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,*
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- *les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,*
- les chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture),
- l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Modalités d'association de l'État en Haute-Savoie

Invitation de la DDT aux réunions d'étapes:

- Présentation PAC et note d'enjeux
- Présentation du PADD
- Présentation du projet avant arrêt
- Présentation de l'avis des services de l'État,
- Présentation des évolutions envisagées du document après enquête publique et avant approbation.

Information tout au long de la procédure :

- Échanges réguliers avec la **DDT/SAR/pôle planification** courriel/téléphone/envoi des comptes-rendus, etc
- Échanges et réunions thématique avec divers « référents »
DDT

ddt-sar-pa@haute-savoie.gouv.fr

Vos référents en DDT

Procédure PLU

DDT/SAR/Planification, Céline FRICHER, tél, 04-50-33-78-98

Thématiques

Habitat : F. Goddet (77-77)

Aménagement opérationnel : J.C. Decot (79,69)

Risques naturels : A. Stéphan (78.32)

Milieux aquatiques, assainissement : A. Patriarca (78.42)

N2000, Forêts : S.Malan (79.46), L. George (78.05)

Paysage-architecture : O.Dupraz (77.83)

(pour B. Folléa, paysagiste et M. Miggozzi, architecte conseils)

SCoT : MA. Lafont (77.13)

Transport, déplacement : L.Puppis (79.52)

Climat, air, énergie : A. Fonta (79.15)

Numérisation du PLU : T.Bidan (77.89)

Les points de vigilance

- Reprendre et maintenir l'équilibre trouvé, issu de l'élaboration du document actuellement en vigueur
- Justifier toute éventuelle ouverture à l'urbanisation
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Inscrire cette révision dans un projet paysage, en protégeant le patrimoine